



Laboratoire Œnoconseil

EDOUARD MASSIE

œnologue diplômé

ANTOINE MEDEVILLE

œnologue diplômé

Henri BOYER

œnologue diplômé

RAPPORT D'ANALYSE ET DE PURETE DESTINE A L'EXPORTATION N° 837/15.03.10

EXPEDITEUR / SHIPPER CHÂTEAU POTENSAC 33340 ORDONNAC FRANCE

DESTINATION / RECEIVER

QUANTITE / QUANTITY

REFERENCE / DESCRIPTION CHAPELLE DE POTENSAC

APPELLATION / VINTAGE MEDOC 2008

Echantillon déposé le 15/03/2010

Echantillon analysé le 15/03/2010

(Analyse effectuée à la demande de l'intéressé sur un échantillon remis par celui-ci)

Accréditation Cofrac

N° 1-0569

portée

disponible sur

www.cofrac.fr



<i>Analyses / Analysis</i>	<i>Méthodes / Methodology</i>	<i>Résultats / results</i>
*Masse Volumique à 20°C Density at 20°C	Méthode interne par IRTF - g/l	992,0
*Titre Alcoométrique Volumique à 20°C Alcohol content % by volume at 20°C	Méthode interne par IRTF - % vol	13,24
*Sucres Réducteurs Reducing Sugars	Méthode automatique Néocuproïne - g/l	2,2
*Acidité Volatile Volatile acidity as sulfuric acid	Méthode automatique Flux continu KI-KIO3 - g H2SO4 /L	0,33
*Acidité totale Total acidity as sulfuric acid	Méthode interne par IRTF - g H2SO4 /L	3,56
*Dioxyde de soufre libre Free sulfur dioxide	Méthode Ripper - mg/l	27
*Dioxyde de soufre Total Total sulfur dioxide	Méthode Ripper - mg/l	99
*Acide sorbique Sorbic acid	Recherche par chromatographie sur couche mince -	0
*Extrait sec total Dry Extract	Méthode par densimétrie - g/l	28,4

L'accréditation par la section Essais du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les analyses couvertes par l'accréditation. Seules les analyses repérées par une astérisque sont accréditées. Elle ne couvre ni l'interprétation ni la conclusion qui relève(nt) de la compétence propre du laboratoire. La reproduction de ce rapport d'analyses n'est autorisée que sous forme de fac-similé photographique intégrale. Ce rapport ne comporte qu'une page.

E. MASSIE / H. BOYER
Œnologue Œnologue

Code interne d'identification 6 446

Rapport d'analyse édité à Preignac

Le Lundi 15 Mars 2010

Laboratoire agréé par le Ministère de l'économie à délivrer des certificats d'analyses et de pureté pour l'exportation, catégories vins et spiritueux (arrêté du 06.10.97 du 30.11.97).

Le soussigné certifie que le vin remis par l'expéditeur, pour lequel il a été délivré la présente attestation et qui, d'après la déclaration des intéressés fait l'objet de l'expédition dont le détail suit, est un produit de bonne qualité loyale et marchande et qu'il réunit toutes les conditions hygiéniques fixées par les autorités sanitaires de France, raison pour laquelle il est en libre vente et sans aucune restriction dans ce pays . Le soussigné certifie que ce vin, d'après l'analyse qu'il a réalisé sur l'échantillon fourni par l'expéditeur est conforme aux exigences des lois sur les denrées alimentaires (notamment loi du 1er Août 1905).

Authorized laboratory by the Ministry of the Economy to deliver certificates of analysis and of purity destined for exportation, for wines and spirits (law 06.10.97 du 30.11.97).

The undersigned certifies that the wine for which the present statement has been delivered, and according to a declaration by involved parties is the object of the shipment detailed below, is a product of good, honest and commercial quality and which has the hygienic conditions required by the sanitary authorities of France reason why it is in free sale and without any restriction in this country . The undersigned certifies that this wine, according to the analysis done on the supplied samples by this firm is corresponding to the requirements of the regulations on food (notably law of 1st August 1905) . The goods are produced under proper hygienic conditions and are fit for human consumption.

Laboratoire Œnoconseil

55, rue de la République

33210 PREIGNAC

Tél. : 05 56 62 35 01

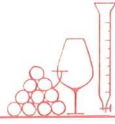
Fax : 05 56 62 25 12

Laboratoireœnoconseil@wanadoo.fr

ACCREDITATION COFRAC N°1-569

Portée disponible sur www.cofrac.fr

Laboratoire accrédité
par le Comité Français
d'Accréditation
sous le N° 1-569
Laboratoire habilité
par le Ministère de
l'Économie et des Finances
à délivrer des certificats
de pureté pour l'exportation.



Laboratoire Œnoconseil

EDOUARD MASSIE

œnologue diplômé

ANTOINE MEDEVILLE

œnologue diplômé

Henri BOYER

œnologue diplômé

CERTIFICAT DE PURETE, SANITAIRE, DE LIBRE VENTE ET DE CONSOMMATION CERTIFICAT OF FITNESS FOR HUMAN CONSUMPTION

Laboratoire agréé par le Ministère de l'économie à délivrer des certificats d'analyses et de pureté pour l'exportation, catégories vins et spiritueux (arrêté du 03.08.93 JO du 03.09.93).

Le soussigné certifie que le vin remis par l'expéditeur, pour lequel il a été délivré la présente attestation et qui, d'après la déclaration des intéressés fait l'objet de l'expédition dont le détail suit, est un produit de bonne qualité loyale et marchande et qu'il réunit toutes les conditions hygiéniques fixées par les autorités sanitaires de France, raison pour laquelle il est en libre vente et sans aucune restriction dans ce pays comme à l'étranger. Le soussigné certifie que ce vin, d'après l'analyse qu'il a réalisé sur l'échantillon fourni par l'expéditeur est conforme aux exigences des lois sur les denrées alimentaires (notamment loi du 1er Août 1905), aux lois et décrets en vigueur sur la protection des appellations d'origines contrôlées. /

Authorized laboratory by the Ministry of the Economy to deliver certificates of analysis of purity destined for exportation, for wines and spirits (law 03.08.93 JO du 03.09.93).

The undersigned certify that the wine for which the present statement has been delivered, and according to a declaration by involved parties is the object of the shipment detailed below, is a product of good, honest and commercial quality and which has the hygienic conditions required by the sanitary authorities of France reason why it is in free sale and without any restriction in this country so as in other one. The undersigned certify that this wine, according to the analysis done on the supplied samples by this firm is corresponding to the requirements of the regulations on food (notably law of 1st August 1905), laws and decrees enforced on the protection of label guaranteeing the quality of wines. The goods are produced under proper hygienic conditions and are fit for human consumption.

Désignation du produit / Product description :

CHAPELLE DE POTENSAC MEDOC Millesime : 2008 Rapport N° 837/15.03.10

Commercialisé par / Shipped by :

CHÂTEAU POTENSAC - - - 33340 ORDONNAC FRANCE

Destinataire / Receiver

Certificat d'analyse édité à Preignac

Le Lundi 15 Mars 2010

E. MASSIE / H. BOYER
Œnologue Œnologue

Laboratoire Œnoconseil

55, rue de la République

33210 PREIGNAC

Tél. : 05 56 62 35 01

Fax : 05 56 62 25 12

Laboratoireœnoconseil@wanadoo.fr

ACCREDITATION COFRAC N°1-569
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Laboratoire accrédité
par le Comité Français
d'Accréditation
sous le N° 1-569
Laboratoire habilité
par le Ministère de
l'Économie et des Finances
à délivrer des certificats
de pureté pour l'exportation.